

<https://ser.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article308>



Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

- Direction - Relations avec les parents et les partenaires de l'école -



Date de mise en ligne : lundi 12 mars 2018

Copyright © Inspection Éducation nationale Saint-Etienne du Rouvray - Tous
droits réservés

Le statut très particulier des ATSEM conduit les directrices(teurs) des écoles maternelles à travailler en étroite collaboration avec le service du personnel des communes.

En effet, les ATSEM sont des agents communaux qui « assistent » les enseignants dans les écoles maternelles. Cette situation ambiguë les met à la fois sous l'autorité du maire et sous celle du directeur ou de la directrice de l'école où ils sont employés.

+ [Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles](#)

+ [Les missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles \(ATSEM\), rapport IGEN-IGA n° 2017-068, juillet 2017](#)